Lentilly

RELEVE DE DECISIONS

Conseil Municipal du 15 octobre 2019

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 15 octobre 2019 en Mairie. La présidence était assurée par madame le Maire, Nicole VAGNIER

Etaient présents (dix-huit - 18) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, Mme DABROWSKI Catherine, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, Mme. JEANNOT Ana, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole,

Etaient excusés (représentés par) (onze - 11) : M. CHAVOT Hervé (P. GRIMONET), M. DELHOMME Jean-Pierre (C. PAPIN), M. DELORME Jean-Pierre (Ch. PARISOT), Mme DEYGAS Josyane (A. JEANNOT), M. DURAND Stéphane (A. POIZAT), Mme GACON Bénédicte (JL BANCEL), M. JEANSON Marc (N. PAPOT), M. LIOTARD Louis (D. MIROUX), Mme MECHIN Corinne (MG GAUTHIER-BOTTET), Mme SELO Catherine (V. CHAVEROT), M. VIALLON Roger (C. DABROWSKI)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 8 octobre 2019

1. Transfert de la compétence facultative « culture : création d'un parcours culturel et touristique »

Par décision du Conseil communautaire du 11 avril 2019, la CCPA ambitionne de créer un parcours culturel et touristique de Land Art reliant deux sites : le Couvent Sainte Marie de la Tourette à Eveux et classé au patrimoine mondial et les Carrières de Glay à Saint Germain – Nuelles. Il y a environ 10 km de circuit.

La création de ce sillon serait un itinéraire en mode doux, accessible PMR (Personne à Mobilité Réduite) et jalonné toutes les 10 à 15 minutes de marche, d'œuvres monumentales de LAND ART. avec un projet d'implantation d'environ 10 œuvres pérennes mais aussi éphémères afin de renouveler le concept et de fidéliser la clientèle. Une manifestation évènementielle annuelle forte est également envisagée.

L'opportunité d'un faire-valoir de type LAND ART sur le territoire s'inscrit comme un levier fort pour le développement économico-touristique générant des retombées économiques pour une intensification de la fréquentation touristique et l'implication des entreprises locales.

Cela instaurerait un trait d'union Nord-Sud entre le Beaujolais et les Monts du Lyonnais.

Les impacts de ce projet seront :

- Touristiques à travers l'Office de tourisme, les acteurs touristiques, les stages, etc.

- Economiques à travers les entreprises et artisans pour les travaux d'équipements, de fournitures,
- Médiatiques à travers les médias, les réseaux sociaux, la presse spécialisée, etc…
- Sociaux à travers les habitants, les bénévoles, les scolaires, les centres de loisirs, etc….

Afin de mener à bien ce projet une équipe pluridisciplinaire sera créée composée de

- Un directeur artistique en charge du pilotage artistique du projet (mission de trois ans)
- Un coordinateur technique en charge du suivi technique de la phase opérationnelle du projet (mission de deux ans)
- Un consultant en charge de la définition du schéma d'animation territoriale qui sera déployé durant la phase opérationnelle du projet et au-delà (mission de 6 mois)
- Un binôme chef de projet et vice-président Touristique au sein de la CCPA en charge de la coordination du projet

Un comité de pilotage élargi sera également créé.

Le cout prévisionnel de cette opération sur 4 ans s'élève à 1 976 300 € HT, soit 2 110 100 € TTC répartit comme suit :

- 558 700 € HT, soit 670 000 € TTC en fonctionnement
- 1 417 600 € HT, soit 1 440 100 € TTC en investissement.

Pour que cette compétence soit transférée à la Communauté de Communes, les conditions de majorité suivantes sont requises pour la modification des statuts de la Communauté de Communes :

- **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.
- **Et** l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement

En conséquence, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur le transfert à la Communauté de Commune du Pays de L'Arbresle de la compétence facultative :

- *CULTURE : Création d'un parcours culturel et touristique*

Après débat, le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour, six (6) voix contre (E. FRANCISCO, V. HOSTACHE, M. GAUTHIER-BOTTET, J. GONDARD, C. MECHIN, D. MIROUX) et une (1) abstention (C. PAPIN) est favorable au transfert à la Communauté de Commune du Pays de L'Arbresle de la compétence facultative :

- ***CULTURE : Création d'un parcours culturel et touristique***

2. Achat de la parcelle AZ 35 chemin de Laval d'une superficie de 371 m²

Une opportunité se présente d'acquérir une parcelle chemin de Laval, cadastrée AZ35 d'une superficie de 371 m².

Le prix de vente est fixé à 40 €/m².

Il est précisé que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- ✓ Acquérir la parcelle une parcelle chemin de Laval, cadastrée AZ35 d'une superficie de 371 m²
- ✓ Préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune
- ✓ Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ✓ **Acquérir la parcelle une parcelle chemin de Laval, cadastrée AZ35 d'une superficie de 371 m²**
- ✓ **Préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune**
- ✓ **Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.**

3. Transfert de la voirie « rue du Parc d'Activité » dans le domaine public communal

Le Conseil départemental est propriétaire d'une voirie au lieu-dit Chapenay. Le cadastre a numéroté la parcelle assiette de la voie sous la référence BE 144 d'une contenance de 6 763m².

Cette voirie dessert la halte ferroviaire de Charpenay en venant de la rue du Charpenay.

Le Conseil départemental propose de transférer à l'euro symbolique l'emprise de cette voie dans le domaine public routier communal.

La gestion de cette voie serait de compétence communautaire. La CCPA a constaté sur place le bon état de la bande de roulement de la voirie.

Le transfert de la voie se fera par acte authentique rédigé par les services juridiques du Conseil départemental et authentifié par son Président.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le transfert à l'euro symbolique l'emprise de la voie cadastrée BE 144 de 6 763 m² dans le domaine public routier communal,
- De préciser que le transfert de la voie se fera par acte authentique rédigé par les services juridiques du Conseil départemental et authentifié par son Président,
- D'autoriser madame le Maire à signer tout acte relatif à ce transfert de propriété.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'accepter le transfert à l'euro symbolique l'emprise de la voie cadastrée BE 144 de 6 763 m² dans le domaine public routier communal,**
- **De préciser que le transfert de la voie se fera par acte authentique rédigé par les services juridiques du Conseil départemental et authentifié par son Président,**
- **D'autoriser madame le Maire à signer tout acte relatif à ce transfert de propriété.**

4. Tènement Laurent – avenant n° 2 à la convention entre la commune et l'EPORA

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle par laquelle la commune confiait à l'EPORA un mandat de requalification du tènement Laurent.

Ce bien doit être rétrocédé à l'OPAC du Rhône après travaux de requalification du site. L'EPORA a signé un compromis de vente avec l'OPAC le 5 mars 2018. Les travaux de démolition et désamiantage sont réalisés.

Un avenant en date du 21 juin 2018 (approuvé par le Conseil municipal le 15 mai 2018) fixe les conditions de cession du bien. Une subvention d'équilibre versée par la commune lui permettant la déductibilité de ses pénalités SRU a permis de négocier un prix de cession de 375.000 euros HT.

La participation financière de la commune reste identique, à savoir 125 000 € qui sera déduite des pénalités SRU.

Par courrier en date du 2 juillet 2018, l'OPAC 69 a fait part à l'EPORA de ses difficultés financières suite à la loi de finance 2018 qui a relevé la TVA de 5.5 % à 10 %. Ainsi, le bailleur social sollicite une décote du prix du foncier de 15.340.91 euros HT ramenant le prix de vente à 359 659.09€ HT. Après validation de la commune, EPORA a répondu favorablement au bailleur social par un courrier en date du 26 juillet 2018, étant entendu que les équilibres financiers sont respectés malgré la décote du prix.

La cession est actuellement en suspens suite à une procédure de bornage judiciaire en cours avec un propriétaire d'une parcelle voisine qui remet en cause les limites de propriété du bien Laurent.
Néanmoins, le compromis de vente doit faire l'objet d'un avenant de prorogation avec actualisation du prix.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les conditions de cession du bien tel qu'expliqué ci-dessus.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention conventionnelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autoriser madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention conventionnelle.

5. Convention entre la commune / l'ADMR / la commune de Fleurieux sur l'Arbresle

Par délibération en date du 23 octobre 2017, le Conseil municipal a voté une convention entre l'ADMR et les communes de Fleurieux sur l'Arbresle et Lentilly qui attribuait les engagements réciproques et fixait à 3 €/habitant le montant de la subvention. Cette convention a été signée pour une durée de trois ans.

Une nouvelle convention a été rédigée. Le montant de la subvention est fixée à 3€/habitant.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la convention et d'autoriser madame le Maire à signer le document contractuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention et d'autorise madame le Maire à signer le document contractuel.

6. Dissolution du SIABA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-21-006 du 21 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-21-007 du 21 décembre 2018 mettant fin aux compétences exercées par le syndicat intercommunal d'assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18-78 du 16 octobre 2018 approuvant concomitamment le transfert des résultats du SIABA à la CCPA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DELSIABA-2019/01 du 29 mai 2019 approuvant le compte de gestion 2018 du SIABA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DELSIABA-2019/02 du 29 mai 2019 approuvant le compte administratif 2018 du SIABA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DELSIABA-2019/03 du 29 mai 2019 approuvant les conditions de dissolution du SIABA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/018 du 27 juin 2019 de la commune de Bibost approuvant le transfert des résultats assainissement à la CCPA ;

Considérant la dissolution du SIABA à la date du transfert à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle des services au vue desquels il a été institué ;

Considérant que la commune de Brussieu ne relevant pas du périmètre de la CCPA a repris à compter du 1er janvier 2019 l'exercice de la compétence assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant que la commune de Bibost a décidé de transférer les résultats du SIABA directement à la CCPA ;

Il est proposé aux Conseillers de :

- ✓ Accepter la dissolution du SIABA ;
- ✓ Sur la base du compte administratif du SIABA voté le 29 mai 2019, d'accepter les conditions de liquidation du syndicat annexées à la présente délibération

- ✓ Autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ✓ **Accepter la dissolution du SIABA ;**
- ✓ **Sur la base du compte administratif du SIABA voté le 29 mai 2019, d'accepter les conditions de liquidation du syndicat annexées à la présente délibération**
- ✓ **Autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

7. Approbation des rapports de la CLECT

a) Pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Pour rappel, la Communauté de communes lors de sa séance du 16 février 2017 a fixé la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le 28 mars 2017, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune à cette Commission.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 septembre 2018 a approuvé de manière concomitante au transfert Assainissement, le transfert de la compétence facultative Gestion des Eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2019.

La CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la Gestion des eaux pluviales urbaines. Son rapport a été adopté à l'unanimité lors de la séance du I er juillet 2019,.

Deux délibérations sont nécessaires

1ère délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 30-2017 du 16 février 2017 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n°136-2018 du 6 septembre 2018 approuvant de manière concomitante au transfert Assainissement, le transfert de la compétence facultative Gestion des Eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2019.

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 1er juillet 2019

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT;

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines en date du 1er juillet 2019, tel qu'annexé
- De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal
- D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines en date du 1er juillet 2019, tel qu'annexé**
- **De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal**
- **D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2ème délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 30-2017 du 16 février 2017 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

Vu l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé aux Conseillers d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre à savoir, par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLETC ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 1er juillet 2019 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle. Le solde, en l'occurrence, une charge pour l'ensemble des communes, modifiera le calcul de l'attribution de compensation des communes concernées à dû concurrence ;

Considérant que la restitution lacunaire des communes et l'importance des enjeux financiers à faire supporter par les communes pour ce transfert de compétence, les membres de la CLECT proposent une méthode d'évaluation permettant de limiter le poids financier à faire supporter par les communes, en se limitant à la contribution eaux pluviales versée par les communes au budget assainissement collectif (anciennement au SIABA) au titre de la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires ;

Considérant que la CLECT propose de modifier de manière substantielle le mode de calcul de la contribution eaux pluviales appelée auprès des communes et de ne compenser que cette participation au budget assainissement collectif soit une enveloppe de 250 000 € ;

Considérant que la CLECT propose de répartir cette participation selon la population des communes connue en 2018 et d'instaurer une progressivité sur trois ans, plafonnée à 10 % la première année ;

Commune	Population	% Population	PEP pop	PEP 2018	Total charges 2019		Total charges 2019 V2		Total charges 2020		Total charges 2021	
L'Arbresle	6646	17,34%	43 340,46 €	48 822,10 €	46 994,89 €	-4%	46 994,89 €	-4%	45 167,68 €	-7%	43 340,46 €	-11%
Bessenay	2355	6,14%	15 357,63 €	15 527,30 €	15 470,74 €	0%	15 470,74 €	0%	15 414,18 €	-1%	15 357,63 €	-1%
Bibost	588	1,53%	3 834,52 €	- €	1 278,17 €		1 278,17 €		2 556,34 €		3 834,52 €	
Bully	2059	5,37%	13 427,33 €	17 151,10 €	15 909,84 €	-7%	15 909,84 €	-7%	14 668,58 €	-14%	13 427,33 €	-22%
Chevinay	560	1,46%	3 651,92 €	- €	1 217,31 €		1 217,31 €		2 434,61 €		3 651,92 €	
Courzieu	1117	2,91%	7 284,28 €	- €	2 428,09 €		2 428,09 €		4 856,18 €		7 284,28 €	
Dommartin	2679	6,99%	17 470,52 €	13 947,20 €	15 121,64 €	8%	15 121,64 €	8%	16 296,08 €	17%	17 470,52 €	25%
Eveux	1214	3,17%	7 916,84 €	8 420,30 €	8 252,48 €	-2%	8 252,48 €	-2%	8 084,66 €	-4%	7 916,84 €	-6%
Fleurieux sur L'Arbresle	2413	6,29%	15 735,86 €	20 713,80 €	19 054,49 €	-8%	19 054,49 €	-8%	17 395,17 €	-16%	15 735,86 €	-24%
Lentilly	5628	14,68%	36 701,79 €	26 972,10 €	30 215,33 €	12%	29 600,00 €	10%	33 458,56 €	24%	36 701,79 €	36%
Sain Bel	2323	6,06%	15 148,95 €	22 241,00 €	19 876,98 €	-11%	20 000,00 €	-10%	17 512,96 €	-21%	15 148,95 €	-32%
Saint Germain Nuelles	2330	6,08%	15 194,60 €	18 427,60 €	17 349,93 €	-6%	17 349,93 €	-6%	16 272,26 €	-12%	15 194,60 €	-18%
Saint Julien sur Bibost	574	1,50%	3 743,22 €	- €	1 247,74 €		1 247,74 €		2 495,48 €		3 743,22 €	
Saint Pierre La Palud	2689	7,01%	17 535,74 €	14 522,20 €	15 526,71 €	7%	15 526,71 €	7%	16 531,22 €	14%	17 535,74 €	21%
Sarcey	1026	2,68%	6 690,84 €	6 000,00 €	6 230,28 €	4%	6 230,28 €	4%	6 460,56 €	8%	6 690,84 €	12%
Savigny	2077	5,42%	13 544,71 €	12 399,30 €	12 781,10 €	3%	12 781,10 €	3%	13 162,91 €	6%	13 544,71 €	9%
Sourcieux	2058	5,37%	13 420,81 €	11 978,40 €	12 459,20 €	4%	12 459,20 €	4%	12 940,00 €	8%	13 420,81 €	12%
Total CCPA	38 336	100%	250 000,00 €	237 122,40 €	241 414,93 €		240 922,62 €		245 707,47 €		250 000,00 €	

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur l'évaluation libre du transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines proposée par la CLECT;

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver l'évaluation libre proposée par la CLECT dans son rapport du 1er juillet 2019 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines, tel qu'annexé à la présente délibération,
- De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal
- D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'évaluation libre proposée par la CLECT dans son rapport du 1er juillet 2019 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal**
- **D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b) Pour le transfert de la compétence « GEMAPI » (Gestion en Milieu Aquatique et Prévention des Inondations

Pour rappel, la Communauté de communes lors de sa séance du 16 février 2017 a fixé la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Le 28 mars 2017, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune à cette Commission.

Les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ont créé une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations « dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018,

La CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations. Son rapport a été adopté lors de la séance du 1er juillet 2019.

Deux délibérations sont nécessaires

1ère délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 30-2017 du 16 février 2017 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

Vu les lois MAPTAM et NOTRe créant une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations «,dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 1er juillet 2019 ;.

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT;

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en date du 1er juillet 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,
- De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal
- D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en date du 1er juillet 2019, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal**
- **D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2ème délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 30-2017 du 16 février 2017 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

Vu l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil municipal d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 1er juillet 2019 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle. Le solde, en l'occurrence, une charge pour les communes de L'Arbresle et de Lentilly, modifiera le calcul de l'AC des communes concernées à dû concurrence ;

Considérant que seule la commune de Lentilly cotisait au SAGYRC en raison de la forme juridique de ce syndicat (syndicat de communes). Alors que pour les autres communes du territoire, c'était la Communauté de Communes qui supportait la charge par le versement d'une cotisation au SYRIBT et au syndicat de la Plaine des Chères (syndicat mixte) ;

Considérant que l'investissement réalisé par la commune de l'Arbresle aurait dû être supporté par le SYRIBT.

Considérant que la CLECT propose de passer en évaluation libre et de ne pas impacter l'attribution de compensation des deux communes de l'Arbresle et Lentilly ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur l'évaluation libre du transfert de compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations proposée par la CLECT ;

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver l'évaluation libre proposée par la CLECT dans son rapport du 2 juillet 2019 relatif au transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, tel qu'annexé à la présente délibération,
- De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal
- D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'évaluation libre proposée par la CLECT dans son rapport du 2 juillet 2019 relatif au transfert de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal**
- **D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8. Admission en non-valeur

Le trésor public a informé la municipalité que malgré toutes ses diligences il n'a pas été possible de recouvrer un certain nombre de titre, côtes ou produits. Madame la Perceptrice demande à madame le Maire d'émettre en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant de 1 676.32€.

Il s'agit d'une procédure purement comptable qui permet l'apurement des créances lorsque celles-ci ne peuvent être manifestement payées, sous le contrôle du directeur régional des finances publiques qui a émis un avis positif au classement en non-valeur ces sommes. C'est toutefois au conseil municipal de décider de prononcer l'admission en non-valeur.

Il est demandé au Conseil municipal de décider d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état pour un montant total de 1 676.32 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état pour un montant total de 1 676.32 €.

9. Décisions modificatives

DM n° 2

La commune a reçu la notification du FPIC 2019 (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui s'élève à un montant de 81 080€. En 2018, le FPIC s'élevait à 73 512€ soit 10,30% de moins que 2019. Il a été budgétisé la somme de 75 000€ car lors de la présentation de la Loi des Finances 2019, il avait été dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation. Afin d'avoir les crédits budgétaires suffisants pour régler cette contribution, il est proposé d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues (fonctionnement), budgété pour 20 000€ au chapitre 014 « Atténuations de produits – compte 739223 » pour un montant de 6 080,00€. Le

solde au chapitre 022 sera de 13 920€.

Décision Modificative n°2

FONCTIONNEMENT				
Désignation	BUDGET 2019	Dépenses		BUDGET + DM 2019
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
739223-Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	75 000.00	0.00	6 080.00	81 080.00
TOTAL D-014 : Atténuation de produits	75 000.00	0.00	6 080.00	81 080.00
022-Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00	6 080.00	0.00	13 920.00
TOTAL D-022: Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00	6 080.00	0.00	13 920.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	95 000.00	6 080.00	6 080.00	95 000.00

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la décision modificative n° 2 ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 2 ci-dessous :

Décision Modificative n°2

FONCTIONNEMENT				
Désignation	BUDGET 2019	Dépenses		BUDGET + DM 2019
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
739223-Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	75 000.00	0.00	6 080.00	81 080.00
TOTAL D-014 : Atténuation de produits	75 000.00	0.00	6 080.00	81 080.00
022-Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00	6 080.00	0.00	13 920.00
TOTAL D-022: Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00	6 080.00	0.00	13 920.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	95 000.00	6 080.00	6 080.00	95 000.00

DM n° 3

Madame la Perceptrice a interpellé la commune dernièrement sur des écritures de reprise d'amortissement des subventions sur le

- compte 1311 : Subvention reçue au titre de la réfection du mur d'escalade ;
- compte 13158 : Subvention reçue au titre de l'achat d'une balayeuse
- compte 1318 : Subventions reçues au titre de la réfection du mur d'escalade, de la rénovation du chauffage de l'église et de l'achat de désherbeur et broyeur.

Pour information, toute subvention perçue au titre d'un investissement amortissable doit être amortie sur la même période que le bien.

Mur d'escalade amortit sur 10 ans

- subvention obtenue en 2012 de la part du CNDS : 13 544,78€
  - montant amortit de la subvention en 2013 : 1 354,48€
  - reprise d'amortissement de 2014 à 2019 : 1354.48 € x 6, soit 8 126.88€.
- subvention perçue en 2012 de la Fédération Française Montagne et Escalade : 12 000€
  - reprise d'amortissement de 2013 à 2019 : 1 200 € x 7 soit 8 400 €

Tableau numérique de l'école élémentaire amortissable sur 5 ans

- subvention parlementaire perçue en 2017 : 2 474€
  - reprise d'amortissement de 2018 et 2019 : 494,80€ x 2 soit 989.60 €

Balayeuse amortissable sur 10 ans,

- subvention obtenue de l'Agence de l'eau : 36 261€
  - reprise de l'amortissement de 2018 et 2019 : 3 626.10 € x 2, soit 7 252,20€.

Rénovation du chauffage de l'église amortissable sur 10 ans,

- Subvention perçue de la part de la Paroisse : 38 422,30€,
  - Reprise d'amortissement de 2013 à 2019 : 3 842.23 € x 7 soit 26 895.61 €

Désherbeur amortissable sur 6 ans,

- une subvention perçue de l'Agence de l'Eau : 6 207€
  - reprise d'amortissement complète car le bien est déjà amorti : 6 207 €

Broyeur amortissable sur 10 ans,

- subvention reçue de l'Agence de l'Eau : 3 725€
  - amortissement 2019 : 372.50 €

Afin d'avoir les crédits budgétaires suffisants pour abonder le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section », il est proposé d'effectuer un virement de crédits du chapitre 020 « Dépenses imprévues (investissement) » pour un montant de 58 243.79 € au compte 13911-Amortissements subventions de l'Etat pour un montant 9 116,48€, et au compte 13918-Amortissements subventions autres pour un montant de 49 127,31€

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la décision modificative n° 3 ci-dessus.

INVESTISSEMENT				
Désignation	BUDGET 2019	Dépenses		BUDGET + DM 2019
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
13911-Amortissement subventions d'investissement de l'Etat	0.00	0.00	9 116.48	9 116.48
13918-Amortissement subventions d'investissement autres	0.00	0.00	49 127.31	49 127.31
TOTAL D-040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	0.00	58 243.79	58 243.79
020-Dépenses imprévues (investissement)	153 680.22	58 243.79	0.00	95 436.43
TOTAL D-022: Dépenses imprévues (investissement)	153 680.22	58 243.79	0.00	95 436.43
TOTAL Investissement	153 680.22	58 243.79	58 243.79	153 680.22

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
Désignation	BUDGET 2019	Dépenses		BUDGET + DM 2019
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
13911-Amortissement subventions d'investissement de l'Etat	0.00	0.00	9 116.48	9 116.48
13918-Amortissement subventions d'investissement autres	0.00	0.00	49 127.31	49 127.31
TOTAL D-040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	0.00	58 243.79	58 243.79
020-Dépenses imprévues (investissement)	153 680.22	58 243.79	0.00	95 436.43
TOTAL D-022: Dépenses imprévues (investissement)	153 680.22	58 243.79	0.00	95 436.43
TOTAL Investissement	153 680.22	58 243.79	58 243.79	153 680.22

DM n° 4

Le 20 mai dernier, le Conseil Municipal avait accepté l'annulation de la créance envers MODIM concernant les travaux de raccordement ERDF pour la construction de logements au 27 route Nationale 7. La trésorerie avait demandé que cette annulation soit inscrite au compte 458112 et elle s'est aperçue dernièrement dans le cadre d'un contrôle, que cette écriture devait être inscrite au compte 458212. N'ayant pas de crédits à ce compte, nous proposons d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 16 534,95€ du compte 458112 au compte 458212.

INVESTISSEMENT				
Désignation	BUDGET 2019	Dépenses		BUDGET + DM 2019
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
458212 - RACCORD.ERDF	0.00	0.00	16 534.95	16 534.95
TOTAL D-458212 : Raccordement ERDF	0.00	0.00	16 534.95	16 534.95
458112 - RACCORD.ERDF	30 000.00	16 534.95	0.00	13 465.05
TOTAL D-458112 : Raccordement ERDF	30 000.00	16 534.95	0.00	13 465.05
TOTAL Investissement	30 000.00	16 534.95	16 534.95	30 000.00

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la décision modificative n° 4 ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 4 ci-dessous.

INVESTISSEMENT				
Désignation	BUDGET 2019	Dépenses		BUDGET + DM 2019
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
458212 - RACCORD.ERDF	0.00	0.00	16 534.95	16 534.95
TOTAL D-458212 : Raccordement ERDF	0.00	0.00	16 534.95	16 534.95
458112 - RACCORD.ERDF	30 000.00	16 534.95	0.00	13 465.05
TOTAL D-458112 : Raccordement ERDF	30 000.00	16 534.95	0.00	13 465.05
TOTAL Investissement	30 000.00	16 534.95	16 534.95	30 000.00

10. Autorisation d'écriture non budgétaire à l'actif

Madame la perceptrice indique qu'un bien acquis avant 2002 (mobilier de l'école élémentaire) a été sur-amorti et présente une Valeur Nette Comptable négative de 572,37€. Afin de régulariser, la trésorerie doit utiliser le compte de réserve (1068) de la commune pour compenser la charge. Cette écriture est non budgétaire (sans titre et mandat). Par contre ce mouvement doit être autorisé et justifié par une délibération afin que la trésorerie puisse corriger l'actif.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser madame la Perceptrice à corriger l'actif de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame la Perceptrice à corriger l'actif de la commune.

11. Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réceptions

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Madame le Percepteur a demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Il est donc proposé aux Conseillers de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, fête du patrimoine, jumelages, etc.
- ✓ Buffet, boissons
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, décorations de noël, illuminations de fin d'année, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations
- ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- ✓ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériels (podium, chapiteau, calicots, kakémonos)
- ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il est proposé aux Conseillers de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes:

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, repas du personnel…) ou par des extérieurs (communautés de communes, syndicats, organismes publics)
- ✓ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- ✓ **D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les repas des aînés, fête du patrimoine, jumelages, etc.**
- ✓ **Buffet, boissons**
- ✓ **Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions**

officielles, décorations de noël, illuminations de fin d'année, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations

- ✓ **Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats**
- ✓ **Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériels (podium, chapiteau, calicots, kakémonos)**
- ✓ **Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

- ✓ **D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, repas du personnel…) ou par des extérieurs (communautés de communes, syndicats, organismes publics)**
- ✓ **Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales**

12. Charte d'éco-exemplarité

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) propose à ses 17 communes membres une charte de pratiques éco-exemplaires à mettre en place au sein des services municipaux.

Ce document est composé de 5 axes prioritaires et 15 actions sur les thématiques de la prévention et du recyclage des déchets. Il s'inscrit dans le Programme Local de Réduction des Déchets et permet de mettre en valeur les actions des collectivités auprès des administrés. Il pourra être affiché à l'entrée des bâtiments administratifs pour en informer le grand public.

La CCPA accompagnera les communes dans leur avancement sur le sujet et s'est déjà positionnée sur des actions éco-exemplaires au sein même de ses services lors du Conseil communautaire du 08 novembre 2018.

Chaque Conseil municipal est ainsi invité à sélectionner 7 actions applicables au sein des services municipaux (voir la liste en annexe), dont 2 sont obligatoires :

- ✓ appliquer le tri des 5 flux: papier/carton, métal, plastique, verre, bois sur tous les sites et évènements ;
- ✓ mettre en place des méthodes alternatives de désherbage des zones publiques et proscrire les phytosanitaires,

Cette charte a fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme en date du 7 octobre 2019.

Il est ainsi proposé de retenir tous les items présentés dans la charte, à l'exception du n° 3 « installer un composteur pour les déchets organiques des lieux de restauration ou de repos et

lutter contre le gaspillage alimentaire. Certains sont déjà mis en œuvre, d'autres doivent être amplifiés ou confortés.

Des indicateurs seront à définir pour mesurer la réalisation effective de l'action et quantifier l'efficacité de celle-ci.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal :

- ✓ d'approuver les items présentés et dont la liste sera annexée à la délibération.
- ✓ d'acter les engagements de la collectivité,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'éco-exemplarité ainsi que tout acte s'y rattachant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'approuver les items présentés et dont la liste sera annexée à la délibération.**
- ✓ **d'acter les engagements de la collectivité,**
- ✓ **d'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'éco-exemplarité ainsi que tout acte s'y rattachant.**

13. Conventions entre la commune et le SYDER pour l'éclairage public dans le cadre de l'opération « requalification du centre bourg »

Pour la requalification du centre bourg des conventions ont été adressées aux propriétaires pour l'installation d'éclairage public sur leur propriété.

La commune a été destinataire de convention pour la mairie, le local de Police municipale, l'église et le bâtiment de la Poste.

Il est donc proposé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer les conventions entre la commune et le SYDER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature des conventions entre la commune et le SYDER et autorise madame le Maire à signer lesdites conventions.

14. Avis sur le dossier de consultation publique – déchetterie de Fleurieux sur l'Arbresle

Par arrêté en date du 5 septembre 2019, le Préfet a annoncé l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement de la communauté de Communes en vue de la réhabilitation de l'ancienne déchetterie intercommunale de Fleurieux sur l'Arbresle.

La consultation a lieu du 24 septembre au 23 octobre 2019 inclus.

Le dossier est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le Préfet sollicite l'avis de l'Assemblée. Il est demandé aux Conseillers d'émettre cet avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier de réhabilitation de l'ancienne déchetterie intercommunale de Fleurieux sur l'Arbresle.

15. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Marché requalification du Centre-bourg
Le lot 1 a été attribué à EIFFAGE pour un montant de1 336 025 € HT
Le lot 2 a été attribué à DE FILIPPIS pour un montant de 645 440.80 € HT
Le lot 3 a été attribué à GREEN SYLE pour un montant de 406 934.45 € HT

Appartement situé 7 place de l'Eglise
Cet appartement a été reloué pour un loyer mensuel de 817.51 €/mois.

Le prochain Conseil municipal est fixé au 26 novembre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Le Maire,
Nicole VAGNIER